



Ville de **RIVES**

ARRETE DU MAIRE N°2024_233

Occupation du domaine public

Avenue Jean Jaurès angle rue du 08 Mai 1945

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par **Madame DIRE Morgane et Madame BUCLON Charlotte**, Responsables de SAS CHAMO -Au clin d'œil, situé 50 avenue Jean Jaurès à Rives en vue de décharger des matériaux afin de faire réaliser des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité sur ces différents lieux afin de prévenir tout accident.

ARRETE :

Article 1 - Madame DIRE Morgane et Madame BUCLON Charlotte sont autorisées à occuper le domaine public devant leur boutique aux abords du 50 avenue Jean Jaurès pour la livraison de matériaux pour travaux.

Article 2 - Le balisage par quilles de cet emplacement sera mis en place, entretenu et déposé par Madame DIRE Morgane et Madame BUCLON Charlotte

- La matérialisation par panneaux informant une éventuelle modification d'accès aux trottoirs, devra être mise en place afin d'indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir en face
- Les entrées des habitations ou des commerces existants ne devront pas être entravés.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables du **15 avril 2024 au 15 mai 2024**.

Article 4 - Madame DIRE Morgane et Madame BUCLON Charlotte, le Maire, le Directeur Général de Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 15 avril 2024

Le Maire,

Julien STEVANT